REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AISNE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	**En exercice**	Qui ont pris part à la délibération
11	**11**	**10**

Date de la convocation
16/05/2020

Date d'affichage
16/05/2020

Le vingt-cinq mai deux mil vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert CASTEL, ainé des conseillers.

Présents :
M. Hubert CASTEL, Gilbert BACCI, M. Éric MEZARD, Me Axelle DUBOIS, Me A. REITZ, M. A LEGAT, Me I. LEBLANC-GOSSIER.

Absents représentés : M. Eddy LACROIX pouvoir à M. Éric MEZARD
Me. Béatrice MALICE pouvoir à M. H. CASTEL

Absent : M. Jérôme COLPIN

Secrétaire : M. A. LEGAT

Madame Christine OLRY, Maire sortant, assure la présidence du début de la séance.
Elle rappelle les points suivants :

▪ Les convocations au présent Conseil Municipal ont été adressées aux conseillers municipaux par mail et par courrier le Lundi 16 Mai dernier avec l'ordre du jour et les notes de synthèse.
▪ Cette séance d'installation du conseil municipal a été délocalisée dans la salle communale, annexe de la Mairie, comme le prévoit un décret, afin de pouvoir respecter les règles de distanciation et les gestes barrière du fait de la pandémie Covid-19.

En introduction à cette séance de conseil municipal d'installation, madame Christine OLRY adresse quelques mots aux conseillers élus le 15.03.2020, avant de passer la parole à M. Hubert CASTEL, doyen d'âge des conseillers.
Madame Christine OLRY énonce les noms et prénoms de chaque conseiller municipal dans l'ordre du tableau ; sont enregistrées deux procurations et une absence.

Prise de la Présidence de l'Assemblée par M. H. CASTEL, doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal (au titre de l'article L. 2122-8 du CGCT).
Monsieur Hubert CASTEL constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

▪ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alexandre LEGAT est désigné.

Monsieur Hubert CASTEL rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Election du Maire
- Délégations au Maire élu
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités du Maire et Adjoints
- Désignation des délégués aux Syndicats

Monsieur Hubert CASTEL invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau pour le vote
Monsieur Hubert CASTEL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Éric MEZARD et Gilbert BACCI.

Monsieur Hubert CASTEL lance un appel à candidature au poste de Maire. Il enregistre la candidature de Me Christine OLRY, maire sortant, au poste de Maire de la commune. Monsieur Hubert CASTEL demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures et M. Hubert CASTEL invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletins secrets comme le prévoit la Loi.
Ensuite, un assesseur passe avec l'urne devant chaque conseiller qui est appelé à voter. Celui-ci dépose son bulletin dans l'urne.
Il est procédé au dépouillement.
Proclamation des résultats de l'élection du Maire :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

DELIBERATION N°8bis-20 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M.A. LEGAT pour assurer ces fonctions.
S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.
M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants : - nombre de bulletins : 10- bulletins blancs ou nuls : 0-suffrages exprimés :10
- majorité absolue : 6
A obtenu : Mme. OLRY Christine dix voix – 10 voix

Madame Christine OLRY est proclamée Maire et prend la Présidence de l'Assemblée.
Elle remercie le Conseil de la confiance qu'il lui accorde.

DELIBERATION N°09-20 : Délégations au Maire élu.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Christine OLRY, Maire, les délégations suivantes :

1/ **De procéder, à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2/ **délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics**

Vu l'article L 2122-22 (4°)* du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil donne une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 et L2122-23, du code général des collectivités territoriales,
M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Madame le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

3/ De passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4/ De prononcer la **délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;

5/ **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7/ De **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8/ **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9/ De signer la convention prévue dans les articles L 311-4 et L 332-11-2du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

10/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil accepte de donner ces délégations au Maire.

DELIBERATION N°10-20 : Nomination des Délégués au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat et qu'
Il convient de désigner deux délégués titulaires dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.
Après avoir pris connaissance des candidatures,
Sont désignés titulaires : M.H. CASTEL, Me C. OLRY

DELIBERATION N°11-20 : Fixation du nombre d'Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Madame le Maire rappelle la délibération 29-17 qui réduisait à 1 le nombre d'adjoint et l'exposé des motifs de ce choix.
Les circonstances étant différentes et le besoin de deux adjoints s'avérant nécessaire, Madame le Maire propose, afin de maintenir le poste « indemnités des adjoints » au même niveau afin de ne pas alourdir la charge pour la commune, soit de partager l'indemnité en deux soit que l'un des deux adjoints ne prenne pas d'indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- d'approuver la création d'un poste de deuxième adjoint au maire.

Dans ces conditions, le Conseil accepte de rétablir deux adjoints.

DELIBERATION N°12-20 : Election des deux Adjoints

Monsieur Hubert CASTEL (Adjoint sortant) et Monsieur Gilbert BACCI sont candidats.
Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder aux votes successifs, par scrutin secret, pour désigner les adjoints.

1ier adjoint : M.G. BACCI élu avec 9 voix (1 blanc)
2ième adjoint : M.H. CASTEL élu avec 8 voix (2 blancs)

DELIBERATION N°13-20 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire inférieure à celle prévue par le CGCT

Madame le Maire précise au nouveau Conseil que le versement de l'indemnité du Maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints. Cette indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'art.L.2123-23 du CGCT soit 25.5% (-500hab). Si le Maire, pour y déroger, demande une indemnité inférieure il convient de prendre une délibération pour choisir un taux différent.
Le Maire élu le 25.05.2020, à la suite des élections municipales du 15.03.2020, demande donc à maintenir le taux pratiqué antérieurement soit 11.1265%.
L'indemnité, versée trimestriellement, sera donc calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à laquelle sera appliqué le taux de 11.1265%, par trimestre.

Le Conseil accepte la demande d'un taux inférieur à l'indice.

DELIBERATION N°14-20 : Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire

Le Conseil municipal ayant décidé dans sa délibération 11-20 du 25.05.2020, de fixer le nombre d'Adjoints à 2, à condition de ne pas modifier la charge financière pour la commune :
.
M. Gilbert BACCI, élu 1ier adjoint, renonce à son indemnité.
M. Hubert CASTEL (adjoint sortant) élu deuxième adjoint conserve son indemnité.

L'indemnité des adjoints au maire, est déterminée en application de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article établit le montant maximal de cette indemnité en fonction d'un barème spécifique à chaque strate de population de la commune. Ce barème détermine un coefficient à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour obtenir l'indemnité maximale de l'adjoint au maire. Ce coefficient est de 6,6 % de l'indice pour les communes de moins de 500 habitants.

Le conseil accepte cette fixation des indemnités des adjoints.
Vote unanimité

DELIBERATION N°15-20 : Désignation des délégués auprès du SISSER

Après avoir entendu l'exposé de Me le Maire et fait un tour de table pour prendre connaissance de l'avis de chaque membre présent du Conseil municipal en recherchant les compétences nécessaires, celui-ci décide de désigner pour représenter la commune aux réunions du SISSER :
Me Christine OLRY, Maire,
Me Isabelle LEBLANC-GOSSIER, conseillère municipale, titulaires
M. Éric MEZARD suppléant.

DELIBERATION N°15bis-20 : Désignation des délégués auprès de l'USEDA

Après avoir entendu l'exposé de Me le Maire et fait un tour de table pour prendre connaissance de l'avis de chaque membre présent du Conseil municipal en recherchant les compétences nécessaires, celui-ci décide de désigner pour représenter la commune à l'USEDA : Me Christine OLRY, Maire et Ms. Hubert CASTEL et Gilbert BACCI, adjoints, en tant que titulaires.

DELIBERATION N°16-20 : Nomination des Délégués au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat et

qu'il convient de désigner deux délégués titulaires dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

Après avoir pris connaissance des candidatures,
Sont désignés titulaires : C. OLRY, H. CASTEL

DELIBERATION N°17-20 : Nomination des Délégués au sein du SESV

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat et qu'il convient de désigner deux délégués titulaires dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.
Après avoir pris connaissance des candidatures,

Christine OLRY
Gilbert BACCI

Sont désignés délégués au SESV.